



LA LETTRE DE LA MICHODIÈRE

Bulletin d'information édité par le SNFOCOS – Sous le N° de Commission Paritaire 3 941 D 73 S
Alain POULET, Directeur Gérant

15^e année N°723 Hebdomadaire Le 11 septembre 2009 N° 034-09

COMPTE RENDU RPN/ARS DU 8.09.2009

En introduction, le SNFOCOS demande à ce que toutes les catégories professionnelles, Agents de Direction et Praticiens Conseils soient incluses dans le protocole ARS. Par ailleurs, contrairement à l'annonce de la CFDT qui se félicite de l'octroi d'une prime pour encourager la mobilité vers les ARS, le SNFOCOS rejoint la revendication CGC qui porte sur des avantages pérennes, à l'instar des fonctionnaires qui bénéficient d'un pourcentage supplémentaire sur salaire de l'ordre de 20 %.

L'UCANSS annonce le chiffrage précis des effectifs mobiles de l'Assurance Maladie vers les ARS : 1577 ETP dont 1267 ETP identifiés et d'ores et déjà pourvus de par l'activité transférée.

Le différentiel est donc de 310 ETP dont les postes seront à pourvoir sur postulation (60 ETP sur les fonctions supports et 250 sur des missions « métiers »).

Détail des 1267 ETP : 267 ETP URCAM, 428 des DRSM et 572 ETP CRAM).

Vont s'ajouter aux 310 ETP postulants un volume de postes pour lesquels les personnels qui feront valoir d'impérieuses contraintes familiales et autres rendant incompatibles leur transfert. Monsieur RENARD déclare avec fermeté qu'aucun licenciement n'interviendra dans ce cas de figure.

Le SNFOCOS regrette, à l'annonce des chiffres, qu'il y ait si peu de possibilités de postulation dans les ARS, car en effet la CNAMTS a bataillé sur des chiffres à la baisse alors que dans le même temps, elle restructure le réseau avec le pendant des suppressions de postes dans sa branche, majoritairement cadres. Mythomanie, perversité, trouble du jugement, dans un contexte de réduction des effectifs, l'organe national veut à la fois supprimer, reconvertir et malgré tout empêcher le glissement vers les ARS... Cherchez l'erreur ! Le SNFOCOS demande à ce que soit chiffré le coût d'un ETP dans l'ARS, s'agissant à 95 % d'un public cadres concerné, il importe que nous connaissions la moyenne de la rémunération et du coefficient « transférés ». L'échantillonnage CRAMIF permet d'identifier un coefficient de 6 à 7.

Concrètement la question se pose aussi du financement des dispositions du protocole. L'assurance maladie pourrait elle être le payeur ? Dispositions, qui pour l'instant n'augurent pas de mesures incitatives, ce que majoritairement les syndicats revendiquent depuis le début.

Sommaire : **Pages 1 et 2** : Compte rendu RPN ARS du 8.09.2009 – Communiqué Confédéral : les malades ne doivent pas payer la crise **Pages 3 et 4** : Compte-rendu de la réunion intersyndicale AT/MP 27.08 à Paris – Information Confédération : Journée 7 octobre - Agenda

Une dyslexie apparaît quant au bornage kilométrique ramené de 50 à 40 Kms (idem pour le protocole de garanties dans le cadre des restructurations de réseaux) : la CCN des praticiens conseils indique que le changement d'affectation, à l'initiative de l'employeur pour des intérêts de fonctionnement, c'est le cas pour les ARS mais aussi pour les restructurations, est indemnisé sans condition de kilométrage, ni de temps, ni de double résidence.

Le SNFOCOS indique à l'UCANSS qu'il s'agit donc d'aligner les conditions de mobilité vers le haut et en tenant compte des meilleures dispositions en vigueur, dans le souci de l'égalité de traitement. Pour une meilleure lisibilité d'ailleurs, les syndicats, à la majorité, conditionnent leur signature éventuelle à la présentation des différents protocoles dans le même temps.

Le SNFOCOS regrette aussi que ne soient pas privilégiées les postulations volontaires pour les postes à occuper dans les ARS plutôt que soit utilisé le transfert.

Monsieur RENARD rappelle que nous sommes en présence d'une situation dérogatoire en matière de transfert et que par conséquent les effectifs désignés comme transférables bénéficieront des mesures négociées jusqu'au 1.07.2010. Au-delà, ce sont les dispositions conventionnelles qui s'appliqueront. Le SNFOCOS exige que soit non seulement maintenu le contrat de travail mais aussi le statut, cadre en l'occurrence.

Patricia DELBECQ
Secrétaire Nationale

Communiqué Confédéral

FO : Les malades ne doivent pas payer la crise

FORCE OUVRIERE s'opposera fermement à toute mesure de hausse du forfait hospitalier et de baisse de remboursement des médicaments.

Les comptes de l'assurance maladie sont mis à mal par la crise et non par les malades. Les dépenses n'ont pas dérapé au regard d'objectifs pourtant déjà très restrictifs. Pourquoi s'en prendre aux plus faibles quand on voit bien que les responsables de la crise : traders, banquiers et spéculateurs, après avoir reçu des aides massives, recommencent leurs pratiques antérieures ?

25 % de hausse pour les malades d'un côté, rebond des bonus de l'autre, il y a des symboles que le gouvernement devrait s'attacher à éviter.

Par ailleurs, le déremboursement du paracétamol et de l'aspirine tombe au moment où la pandémie de la grippe A doit s'abattre sur le pays et alors que ces médicaments sont utilisés constamment par les médecins de famille.

FO rappelle, par ailleurs, que l'Etat ne compense pas intégralement les exonérations de cotisations sociales, ce qui coûte 2 milliards d'euros chaque année à la sécurité sociale.

FO demande que le ministère de la Santé démente cette information dans les meilleurs délais afin de rassurer les malades.

Paris, le 7 septembre 2009

Contact Jean-Marc BILQUEZ

Compte-rendu de la Réunion INTERSYNDICALE AT-MP du 27 août 2009 à Paris

ETAT DES LIEUX : *Quand on passe de la Prévention des risques professionnels à la Gestion de la prévention des risques professionnels...*

La COG de la Branche AT-MP pour les années 2009 à 2012 a été signée le 29 décembre 2008 par le ministre du Travail, des Relations sociales, de la Famille et de la Solidarité, le ministre du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique, le Président de la Commission des AT-MP et le Directeur Général de la CNAMTS.

Pour la période 2009-2012 l'Etat et la branche AT-MP ont défini cinq priorités d'actions et précisé les modalités de suivi et d'évaluation de leur mise en oeuvre, en tenant compte des orientations adoptées à l'unanimité le 10 juillet 2008 par les Partenaires sociaux au sein de la Commission des AT-MP.

Ces priorités sont déclinées dans 18 programmes d'actions opérationnels, assortis d'indicateurs de résultat et d'un calendrier destiné à en faciliter le suivi.

Cette signature est intervenue en violation du Protocole d'accord du 5 septembre 2006 relatif à la mise ne place de l'Instance nationale de concertation prévoyant la tenue d'une réunion avant et après la signature d'une Convention d'objectifs et de gestion !

Et voici, huit mois plus tard, le triste bilan humain de cette politique :

- Malaise généralisé dans tous les Services Prévention et Tarification ;
- Souffrance au travail des Ingénieurs-conseils et des Contrôleurs de sécurité entre autres ;
- Sanctions disciplinaires prises à l'encontre d'Ingénieurs-conseils

NOS OBJECTIFS :

- Faire respecter les valeurs de la Branche AT-MP, à savoir :
 - L'exigence sociale ;
 - L'équité ;
 - L'anticipation.
- Et de celles de la Prévention, à savoir :
 - L'Homme ;
 - La transparence ;
 - Le dialogue social.
- Faire respecter la réglementation (Code du travail, Convention collective nationale, Accords nationaux et locaux) ;
- Défendre nos métiers de « préventeur » ;
- Défendre nos conditions de travail

NOS DECISIONS :

- Un courrier de soutien Intersyndical « pour la réintégration d'un Ingénieur Conseil de Toulouse, soulignant le non-respect des Articles L1226-7, L1226-9 et L1226-13 du Code du Travail ;

- Un courrier de chaque Organisation syndicale adressé à l'UCANSS (modèle commun) demandant la saisine de la CPNI (Commission paritaire nationale d'interprétation) sur l'interprétation de l'Avenant du 9 juillet 1963 pour les Ingénieurs-conseils, suite au Conseil de discipline national ;
- Un courrier à M. Stéphane **SEILLER**, Directeur des risques professionnels, demandant la tenue d'une réunion avec toutes les Organisations syndicales.
- Une campagne d'information et de communication en direction de l'ensemble des personnels de la branche AT-MP (Prévention, Tarification et Réparation), qu'ils soient « technicien » ou « administratif ».

Frédéric **LORANGE**

Secrétaire de la Section professionnelle des Contrôleurs de sécurité

2 septembre 2009

Information Confédération

Jean-Claude MAILLY - le 3 septembre

« A l'occasion de la Commission exécutive confédérale, nous avons fait le point de la situation économique, sociale et syndicale.

S'agissant plus spécifiquement des relations avec les autres organisations, nous confirmons l'expression que nous avons eue depuis la mi-août.

Cela signifie – la CGT et la CFDT en avaient été informés – que nous ne ferons pas du 7 octobre, journée internationale, une journée de mobilisation nationale.

Pour ce qui nous concerne, le 7 octobre, outre le point sur la trésorerie, nous ferons un colloque débat à l'occasion de notre CCN sur la situation internationale. »

AGENDA

✚ Réunion Paritaire Nationale Responsabilité Sociale	15 septembre
✚ Section Professionnelle des Retraités	16 septembre
✚ Instance Nationale de Concertation Branche Famille	17 septembre
✚ Réunion Régionale Snfocos Marseille	17 septembre
✚ Délégation Régionale Ile de France	21 septembre
✚ Réunion Paritaire Nationale Responsabilité Sociale	22 septembre
✚ Section Professionnelle ACERC	24 septembre
✚ Instance Nationale de Concertation Branche Famille	30 septembre
✚ Section Professionnelle des Ingénieurs Conseils	30 septembre